



EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-10-01

**Communication au Conseil des
Décisions prises par le Bureau
communautaire en vertu d'une
délégation**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Genas, Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 9 octobre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (35) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, MM. Champeau, Collet, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mme Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mmes Monin, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (5) : M. Chevalier, Mme Fadeau, MM. Laurent, Lièvre et Mme Nicolier.

Pouvoirs (4) :

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Di Murro.

M. Laurent donne pouvoir à M. Jourdain.

Mme Nicolier donne pouvoir à Mme Carretti-Barthollet.

Secrétaire de séance : M. Hervé Champeau est désigné.

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et par délibération n°2023-03-02 du 28 mars 2023, le Conseil communautaire a donné délégation d'une partie de ses attributions au Bureau communautaire et au Président.

Monsieur le Président rend compte ci-après des Décisions communautaires prises les 24 septembre et 8 octobre 2024 par le Bureau et demande au Conseil de bien vouloir prendre acte de cette communication :

- **D-2024-10-01** autorisant la signature de marchés de travaux, dans le cadre de l'opération d'aménagement de voirie du quartier Clair matin à Saint Laurent de Mure. La consultation a été lancée le 12 juillet 2024 sous forme de MAPA. Les critères de sélection des offres étaient le prix (60%) et la valeur technique (40%). Le lot 1 (Terrassement – Voirie) est attribué à l'entreprise « Guintoli » pour un montant de 1 299 786,70 € HT et le lot 2 est attribué à l'entreprise « Parcs et sports » (Travaux d'espaces verts) pour un montant de 75 917,00 € HT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



N° 2024-10-01

Communication au Conseil des
Décisions prises par le Bureau
communautaire en vertu d'une
délégation

- **D-2024-10-02** approuvant l'octroi d'une garantie de prêt de 723 415 € pour huit logements sociaux (1 PLAI, 6 PLUS et 1 PLS) dans le cadre de l'opération L'Envol, située rue des Cimes (*ex-chemin de la Cholatière*) à Colombier Saugnieu.

Décisions du Bureau communautaire adoptées à l'unanimité.

Le Conseil **prend acte** de cette communication.

Le Président

Paul VIDAL


Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr